



DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE ANDRE MARIE AMPERE POUR TRAVAUX DE LEVAGE**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise OCCILEV en date du 17 août 2023 d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de levage, avenue André-Marie-Ampère la nuit du 24 au 25 août et la nuit du 25 au 26 août 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de levage, avenue André-Marie-Ampère, effectués par l'entreprise OCCILEV, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La nuit du 24 au 25 août et la nuit du 25 au 26 août 2023, de 23h00 à 05h00, avenue André-Marie-Ampère, entre le rond-point centre de la terre et l'angle du boulevard Newton :

- La circulation automobile sera interdite dans les deux sens, avec deux déviations de mises en place :
1^{ère} déviation par : avenue Blaise Pascal, boulevard Copernic et boulevard Newton,
2^{ème} déviation par : boulevard Archimède, boulevard Copernic et Avenue Blaise Pascal,
- Deux hommes trafics seront présent pour assurer la sécurité des piétons et réguler les entrées et sorties des riverains
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit du numéro 19,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- La signalisation lumineuse le jour de l'intervention sera mise en place,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : L'entreprise OCCILEV prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise OCCILEV, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;


ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

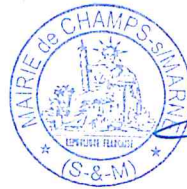
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Le SIETREM,
- CAPVM,
- OCCILEV.

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 août 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le : *22/08/2023*

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,


Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr